

fication des avis et autres formalités accomplies au cours de la dernière session soient acceptées comme satisfaisant aux règles en vigueur durant la présente session.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,  
*Président.*

Avec la permission du Sénat, il est

*Ordonné:* Que la règle 24 (a) et (h) soit suspendue relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté sur division.

L'honorable M. Willoughby, du comité permanent des divorces, présente le quatorzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 14 décembre 1926.

Le comité permanent des divorces demande permission de présenter son quatorzième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Jessie Evis, de la cité de Hamilton, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William George Evis, de la cité de Toronto, dite province, voyageur de commerce.

2. Le comité des divorces, au cours de la dernière session du Parlement, a recommandé qu'un Bill soit présenté pour couvrir ce cas, mais la dissolution du Parlement empêcha les procédures de se compléter.

3. Le comité des divorces recommande à nouveau l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage, et appuie sa recommandation sur la preuve présentée au comité au cours de la dernière session, laquelle preuve est soumise avec le présent rapport.

4. Le comité des divorces recommande aussi que la taxe parlementaire versée avec la pétition, au cours de la dernière session, soit appliquée à la pétition produite à la présente session, sans autre paiement, et que les annonces, la signification des avis et autres formalités accomplies au cours de la dernière session soient acceptées comme satisfaisant aux règles en vigueur durant la présente session.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,  
*Président.*

Avec la permission du Sénat, il est

*Ordonné:* Que la règle 24 (a) et (h) soit suspendue relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté sur division.

L'honorable M. Willoughby, du comité permanent des divorces, présente le quinzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 14 décembre 1926.

Le comité permanent des divorces demande permission de présenter son quinzième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Max Gertler, de la cité de Montréal, province de Québec, serrurier, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sarah Litman Gertler, de ladite cité.

2. Le comité des divorces, au cours de la dernière session du Parlement, a recommandé qu'un Bill soit présenté pour couvrir ce cas, mais la dissolution du Parlement empêcha les procédures de se compléter.